

Partie A - Règles pour les activités des assistants comme prérequis pour l'admission à l'examen du juge

1. Le candidat doit avoir travaillé vingt fois en qualité d'assistants lors d'expositions nationales ou internationales, dans son pays et à l'étranger, sur une période d'au moins deux ans. Il doit être en possession d'un certificat de vaccination antitétanique en cours de validité.

L'activité d'assistant est attestée par un certificat d'assistant, qui contient des informations sur sa manière de manipuler les chats dans les rings et sur son aptitude à assister le juge dans le jugement traditionnel. Le certificat doit être signé par le juge auquel le candidat a été assigné comme assistant, à condition que le juge soit satisfait du travail de l'assistant. Le simple fait d'appeler des numéros ou de porter des cartons avec des numéros ne donne pas droit à un certificat d'assistant.

2. Pendant son activité, l'assistant doit aider le juge conformément aux règles suivantes:
 - Il doit veiller à désinfecter soigneusement la table du juge, les cages pendant les rings, ses propres vêtements et ses mains.
 - Il ne doit pas quitter le juge avant la fin du jugement traditionnel ou du ring et il doit être disponible lors du « Best in Show ».
 - Il n'est pas autorisé à faire un quelconque commentaire, qu'il s'agisse de son opinion sur le chat présente ou sur son identité.
 - Il ne peut pas informer les exposants du jugement, à moins que le juge ne l'autorise expressément et/ou que sa traduction ne soit requise.
 - Il doit informer le chef steward si un chat est absent.
 - Il n'est en aucun cas autorisé à présenter son propre chat au juge, dans ce cas un autre assistant doit être désigné par l'organisateur
3. L'assistant doit avoir au moins 16 ans au début de ses activités.